

N° 7692¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant modification

- 1. de la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales et**
 - 2. de la loi du 20 juin 2020 portant**
 - 1° prorogation de mesures concernant**
 - a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite ;**
 - b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales ;**
 - c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et**
 - d) d'autres modalités procédurales ;**
 - 2° dérogation temporaire aux articles 74 à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;**
 - 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; et**
 - 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise**
- et portant suspension du délai prévu à l'article 55 du Code civil**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

DEPECHE DU JURISTE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES AU MINISTRE DE LA JUSTICE

(4.11.2020)

Madame la Ministre de la Justice,

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19 et à son évolution, la Chambre des Notaires souhaiterait que les dispositions issues de la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales dont la modification est prévue par le projet de loi n°7692 lui soient rendues applicables afin de préserver ses membres et d'assurer la continuité de sa mission.

L'insertion, à l'article 2 de la loi du 23 septembre 2020 précitée dont la modification est prévue par l'article 1er, 1° du projet de loi n°7692, d'un point 14° libellé ainsi :

« 14° la Chambre des Notaires régie par la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat »

permettrait la tenue à distance des réunions de la Chambre des Notaires dans le contexte particulier de la pandémie.

Cette possibilité est offerte à de nombreux autres ordres professionnels et la Chambre des Notaires souhaiterait également en bénéficier.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Chambre des Notaires

Stéphanie MATHIS

Juriste